



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Présents : Didier REY, Gervais CILLAIRE, Nathalie CUYEU, David VIRENQUE, Hélène LAVEDRINE, Alexandre ALVES, Martine CAVAILLOLE, Sylvain CAZENAVE, Géraldine DANTIN, Robert GIMENEZ, Alain LABESCAT, Thibaud LABORDE-GANNE, Aurélie MARQUE-ROUSSEAU, Liliane MOYEN, Aimeline REY BETHEBDER,

I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouvert la séance, M. Didier REY, Maire sortant, appelle à siéger les 15 conseillers municipaux. Aux termes de cette procédure, il déclare le nouveau Conseil Municipal de la Commune de Lacq, résultant des élections du 15 mars, installé. Il regrette la situation pandémique actuelle qui a conduit à organiser cette séance de travail de manière à respecter la distanciation physique.

Il invite ensuite M. Alain LABESCAT, doyen d'âge, à présider les opérations d'élections et M. Thibaud LABORDE-GANNE à être secrétaire de séance. Monsieur Gervais CILLAIRE et Madame Nathalie CUYEU sont désignés assesseurs.

II) ELECTION DU MAIRE

Après appel à candidatures et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Didier REY est élu Maire de la Commune de Lacq à l'unanimité. M. Alain LABESCAT, au nom du conseil municipal félicite M. Didier REY pour son élection. Il l'invite ensuite à prendre la présidence de l'assemblée.

M. Didier REY remercie ses collègues, conseillers municipaux pour la confiance qui lui est à nouveau accordée.

Il rappelle le consensus qui existe au sein du conseil municipal depuis 2008.

Il tient à mettre en évidence les engagements de Mme LAFOURCADE et M. BUROSSE, adjoints sortants. Il leur témoigne toute son amitié. Il rend également hommage à Alain LABESCAT, qui a proposé de continuer son action en rejoignant cette nouvelle équipe, comme conseiller municipal.

Il rappelle les changements connus par le territoire communal. Il confirme souhaiter continuer à travailler dans le sens de l'intérêt général.

Il remercie l'ensemble des services pour leur action quotidienne au service de la collectivité.

III) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire précise que le nombre d'adjoints est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide donc de porter à 4 le nombre d'adjoints de la Commune de Lacq.

IV) ELECTION DES ADJOINTS

Sur proposition du Maire, il est ensuite procédé successivement à l'élection des adjoints à bulletin secret. Les résultats des votes sont les suivants :

- ✓ **1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, de la prévention des risques et des nouveaux projets : M. CILLAIRE,**
- ✓ **2^{ème} adjoint en charge de la culture, des événementiels et de l'action sociale : Mme CUYEU,**
- ✓ **3^{ème} adjoint en charge des travaux sur les bâtiments communaux, de l'entretien de la voirie et du fleurissement : M. VIRENQUE**
- ✓ **4^{ème} adjoint en charge des affaires scolaires, de la jeunesse, de la communication : Mme LAVEDRINE,**

Les adjoints remercient leurs collègues conseillers municipaux pour la confiance accordée et confirment leur souhait d'agir dans le sens de l'intérêt général.

Le Maire et les adjoints forment le bureau municipal. Le tableau du conseil municipal de la Commune de Lacq est arrêté.

V) CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire, après élection du Maire et des Adjoints, donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

VI) FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Les indemnités de fonction dont peuvent bénéficier le Maire et les adjoints d'une communes sont fixées notamment par l'article L 2121-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil municipal arrête les montants des indemnités du Maire et des adjoints liées à la tranche de population dans laquelle se situe la commune et de l'exercice effectif des fonctions.

VII) CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Afin de permettre de préparer les dossiers qui seront examinés en conseil municipal, Monsieur le Maire propose de mettre en place des commissions de travail, en application des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Au vu des actions portées par la commune, le conseil municipal valide la constitution des commissions suivantes :

- ✓ 1^{ère} commission : finances, personnel, administration générale, politiques contractuelles,
- ✓ 2^{ème} commission : travaux bâtiments, entretien de la voirie, fleurissement,
- ✓ 3^{ème} commission : urbanisme, plans de préventions, nouveaux projets,
- ✓ 4^{ème} commission : affaires scolaires, jeunesse,
- ✓ 5^{ème} commission : culture, événementiels,
- ✓ 6^{ème} commission : information, communication,
- ✓ 7^{ème} commission : comité consultatif d'action sociale,
- ✓ 7^{ème} commission : commission d'attribution logement des aînés,
- ✓ 8^{ème} commission : comité de pilotage Regroupement Pédagogique Intercommunal,
- ✓ 9^{ème} commission : commission d'appel d'offres,
- ✓ 9^{ème} commission : commission communale des impôts directs,
- ✓ 10^{ème} commission : commission de contrôle des listes électorales.

VIII) – REPRESENTATIONS ET DELEGATIONS

1) Représentations

Après exposé par M. le Maire et au vu des statuts des collectivités concernées, le conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L 2121-33, L 5212-7 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne les délégués suivants pour représenter la Commune aux commissions, conseils et comités suivants :

A : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

- délégué titulaire**
 - Didier REY ,
- délégué suppléant**
 - Gervais CILLAIRE,

B : SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE BAISE

- délégués titulaires**
 - Gervais CILLAIRE,
 - Sylvain CAZENAVE,
- délégués suppléants**
 - Nathalie CUYEU,
 - Thibaud LABORDE-GANNE,

C : SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS

□ délégués titulaires

- David VIRENQUE,
- Liliane MOYEN,
- Alain LABASCAT,

□ délégué suppléant

- Thibaud LABORDE-GANNE,

D : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE PYRENEES ATLANTIQUES

□ délégué titulaire

- Alain LABESCAT,

□ délégué suppléant

- Aimeline REY-BETHBEDER,

E : ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

□ délégué titulaire

- Gervais CILLAIRE,

□ délégué suppléant

- Robert GIMENEZ,

F : DELEGUE EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

- Robert GIMENEZ ,

G : REPRESENTANT ELU AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

- Géraldine DANTIN,

H : CONSEIL D'ECOLE

- Didier REY,
- Hélène LAVEDRINE.

2° Délégations de pouvoirs au Maire

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité, la gestion permanente des affaires et conformément aux dispositions ouvertes par le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil donne au Maire, nouvellement élu, pendant la durée du mandat, les délégations fixées par l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. En cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par M. CILLAIRE.

IX) COMPTES RENDUS DES ACTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Depuis mi-mars les services de la CCLO ont été mobilisés par la gestion de la crise sanitaire (aide aux entreprises, continuité du service public, approvisionnement en masques.) Le nouveau conseil pourra être installé après l'élection des représentants des communes (issus des élections du 15 mars) auprès de la CCLO. Un budget supplémentaire est en cours de préparation.

X) PANDEMIE DE COVID 19

Un point sur les diverses actions effectuées sur le territoire communal est effectué :

- Accompagnement des administrés,
- Informations diverses sur le fonctionnement des services publics communaux,
- Distribution d'attestation de déplacement,
- Livraison de livres, secours aux familles en difficultés,
- Intervention auprès des personnes âgées.

La reprise des cours depuis le 12 mai, les interventions effectuées sur les bungalows de la salle des fêtes a contribué à modifier les plannings d'intervention des agents.

XI) FINANCES

1) Fiscalité locale

Un point sur les taux communaux nécessaires à l'équilibre du budget est effectué. Suite à réclamation et après modification de la réglementation, la commune a perçu un remboursement conséquent des services fiscaux concernant le foncier du parc accrobranche.

2) Définition des dépenses imputables aux articles 6232 et 6257

La réglementation impose la définition des dépenses qui doivent être imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions » afin que leur mandatement puisse être accepté. Le conseil, vu les actions effectuées par la Commune en la matière, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable M14, arrête les conditions d'utilisation des imputations comptables relatives aux fêtes et cérémonies et aux frais de réception.

3) Déplacements des agents communaux : modalités de remboursements des frais

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents. Le conseil municipal approuve l'organisation des déplacements des agents dans le cadre de leurs missions et arrête les règles de remboursement des frais de déplacement et de séjour.

4) Mandat spécial donné au Maire et aux Adjointes dans le cadre du Congrès des Maires

Il est rappelé que le remboursement des frais de mission des élus est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire. Cependant, ne peuvent faire l'objet d'un tel remboursement que les frais d'exécution d'une mission spéciale. Le conseil municipal autorise par le biais d'un mandat spécial le maire et les adjointes à se rendre au congrès des Maires à Paris.

5) Action sociale : définition et approbation de la politique d'action sociale communale

Le conseil municipal décide de confirmer la politique d'action sociale existante et déjà validée par le conseil municipal et le comité consultatif d'action sociale.

6) Décision modificative 1

Il est décidé de procéder à des virements de crédits respectivement en fonctionnement afin d'abonder les crédits concernant notamment l'acquisition de petit équipement suite à la pandémie de COVID 19. Il indique également qu'en parallèle, suite à réclamation et à évolution de la réglementation, le montant du foncier bâti pour 2020 a été fortement revu à la baisse. En parallèle, les services fiscaux ont procédé au remboursement à la commune des sommes appelées à tort en 2019.

Des virements de crédits s'imposent en investissement, le coût de réalisation de certaines opérations ayant été affiné.

7) Admissions en non valeurs

Le conseil procède à l'admission de 136,20 € en non valeurs (frais de cantine et de location de salle) faisant suite à l'impossibilité du Trésorier à procéder à leur recouvrement.

8) Extension de réseau à vocation économique

La commune est appelée à procéder à une extension de réseau à valeur économique afin de permettre d'alimenter une antenne Orange.

9) Demande de subvention

Le conseil examine une demande de subvention parvenue en mars. Elle concerne le projet de construction d'une aire de repos gratuite et ouverte à tous, à Valence, en Espagne. Au vu de l'absence d'intérêt communal, le conseil ne souhaite pas donner suite à cette demande de subvention. L'ensemble des autres demandes de subventions fera l'objet d'un examen en commission.

XII) PROJETS EN COURS

1) Salle des fêtes de Lacq

Un point sur l'avancée des travaux de la salle des fêtes de Lacq est effectué. Le planning des travaux a été revu suite à la pandémie de COVID 19. Les services communaux interviennent pour assurer l'entretien des bungalows conformément au protocole sanitaire qui s'impose.

2) Mise aux normes d'un local communal.

Les marchés concernant l'opération d'extension du SSIAD et de réaménagement du local adjacent ont été attribués. Le SSIAD a accepté de voir son loyer augmenter de 100 €. Le coût des travaux est estimé à 75 000 € TTC honoraires compris. Le SSIAD demande en parallèle qu'une climatisation et une douche soient installées. L'association est prête à prendre en charge partie du coût de ces

installations. Le versement d'une subvention d'équipement est envisagé. Une réunion est prévue le 04 juin prochain pour réactiver le dossier.

3) Local médical

La formation du médecin est toujours en cours, Madame SANCHEZ ayant été réquisitionnée pendant la crise sanitaire en Espagne.

4) Lutte contre l'incendie

De nombreux travaux s'imposent afin d'optimiser les moyens existants sur la commune pour être opérationnels en matière de lutte contre l'incendie. Un dossier de demande de DETR doit être déposé.

5) Eclairage du stade

De derniers ajustements s'imposent afin que les travaux puissent être réceptionnés. La commune a bénéficié d'un soutien financier de 5 000 € sur cette opération. Cette somme ne pourra être libérée que lorsque les installations auront été contrôlées par les services de la ligue de football.

6) Lotissement Mariaü

Les services de la CCLO et Habitelem viennent d'être rencontrés. Ils sont en train de travailler sur l'aménagement du lot collectif du lotissement Mariaü.

Le conseil accepte de procéder à la régularisation de la situation d'un chemin situé à proximité. La signature d'un protocole transactionnel pourra être envisagée si un accord sur le montant de l'indemnisation est trouvé.

7) Parc Lacq'Aventure

M MENETRIER est le nouveau gérant du Parc Aventure de Lacq. Il souhaite redémarrer son activité le 30 mai 2020 en suivant un protocole sanitaire strict. Il se propose d'installer des toilettes sèches provisoires.

Il vient d'obtenir un permis de construire pour l'agrandissement du local d'accueil, l'installation de containers pour stocker les harnais et de toilettes sèches.

8) Voirie rurale

Les travaux de voirie rurale sont en cours de finalisation.

Le budget 2020 du département prend en compte la réalisation d'un tourne à gauche sur la RD 817 pour accéder à la casse auto.

XIII) PRISE EN CHARGE DES ARCHIVES COMMUNALES

Le Maire est dépositaire des archives communales mais c'est la Commune, propriétaire, qui doit en assurer la conservation et la mise en valeur. Le Maire est responsable civilement de leur intégrité et de leur bonne conservation. Du fait de cette responsabilité, un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, appuyé d'un récolement est établi à chaque renouvellement électoral.

XIV) QUESTIONS DIVERSES

1) Personnel

Le nouveau responsable technique est arrivé le 1^{er} mars. En raison de la pandémie de COVID 19 et de l'organisation actuelle des services, le conseil décide de proposer les emplois d'été aux jeunes nés en 2001 et 2002 qui n'en ont pas bénéficié. Les périodes envisageables pour leur accueil seront les suivantes : 15 juin au 10 juillet, 27 juillet au 30 août.

2) Evénementiels

En raison de la pandémie de COVID 19, le conseil décide d'annuler le voyage des dames, les fêtes d'Audéjos, le Tour du Piémont, le voyage du CCAS.

3) Portage de repas

Le CCAS de Mourenx a informé la commune que c'est désormais la société SUHARI de Mauléon qui est chargée de la fourniture des repas à domicile.

4) SDIS 64 : demande d'utilisation des installations sportives à titre gracieux

Le SDIS sollicite la possibilité d'utiliser le stade de football, les tribunes et le city stade pour effectuer des entraînements. Des travaux étant programmés sur le stade dans les prochains jours, les terrains ne pourront pas être mis à disposition du SDIS.

5) Transport scolaire

La commune a signé avec la Région une convention concernant la prise en charge de la participation familiale pour le transport scolaire des familles utilisant la navette mise en place pour transporter les enfants entre les écoles de Lacq et d'Urdès. La Région propose à la commune de confirmer son accord concernant l'octroi d'une réduction supplémentaire de tarif pour les fratries de plus de 3 enfants. Accord du conseil.


6) Date à retenir

- 03 juin : distribution cadeau fêtes des mères,
- 04 juin : réunion extension local communal.

L'ordre du jour étant épuisée la séance est levée à 22h45.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales.
A Lacq-Audéjos, le 01 juin 2020.

Le Maire,



Didier REY

